



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets départemental politique de la ville

2021

Communauté d'agglomération Bergeracoise

Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux



La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs dont l'action bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération Bergeracoise et de l'agglomération du Grand Périgueux.

5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Dordogne :

- agglomération Bergeracoise : Rive Gauche, Quartier Nord et Quartier des deux rives
- agglomération du Grand Périgueux : La boucle de l'Isle et Chamiers

Pour rappel, les contrats de ville 2015-2022 comportent trois piliers :

- **La cohésion sociale** : Les actions de ce premier pilier visent à tisser le lien social, à renforcer la solidarité entre les générations, à promouvoir les actions de santé, lutter contre l'échec scolaire et le décrochage précoce, aider à la parentalité, favoriser la participation des habitants.
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain** : Les actions de ce second pilier visent à améliorer le cadre de vie en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, mobilité, favoriser les comportements éco-citoyens et les actions d'embellissement du quartier, les jardins partagés...). Les actions visant à mettre en place de nouveaux services sur le quartier peuvent également être prises en compte.
- **L'emploi et le développement économique** : Les actions de ce troisième pilier doivent consister à lever les freins à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Le développement d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire devra être pris en compte.

1. Les principes de l'appel à projets

Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou renforcer des actions déjà existantes.

Tous les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.

Les cofinancements de droit commun sont obligatoires : les subventions ne peuvent être supérieures à 80 %. Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget prévisionnel des actions.

2. Le calendrier prévisionnel

L'appel à projets est ouvert du **vendredi 16 octobre au dimanche 6 décembre**.

3. Les priorités 2021

Sur la base des évaluations à mi-parcours et des protocoles d'engagements renforcés et réciproques prolongeant les contrats de ville jusqu'en 2022, une attention particulière sera portée aux projets portant sur :

- **L'insertion professionnelle et socio-professionnelle** : lutte contre l'illettrisme, atelier de remobilisation, coaching, atelier mobilité, développement d'actions de proximité, parrainage
- **L'émancipation par l'éducation et la culture** : Programme de Réussite Educative (PRE), lutte contre le décrochage scolaire, promouvoir l'éducation artistique et culturelle
- **Lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique** afin de favoriser l'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches et services
- La **santé** : éducation et prévention à la santé, accès aux soins
- Les **actions sportives à vocation d'inclusion sociale et territoriale**

Les axes transversaux :

- les projets proposés doivent bénéficier aux habitants des quartiers de la géographie prioritaire et s'inscrire dans un ou plusieurs des axes stratégiques des contrats de ville,
- les projets permettront de lutter contre toute forme de discrimination (accès aux services publics, emploi, logement, loisirs...),
- les projets devront respecter et faire valoir les valeurs de la République et la citoyenneté.
- chaque dossier devra permettre d'apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

4. Présentation du projet par le porteur

Le porteur devra intégrer dans sa demande de subvention :

- l'analyse du besoin (être en adéquation avec les nouveaux besoins identifiés sur les territoires)
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire et/ou avec les acteurs d'un autre territoire,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet, de suivi et de pilotage de l'action, et notamment les modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par le projet et sa capacité à y inscrire des nouveaux publics peu enclins à fréquenter les structures existantes,
- les résultats attendus de l'action. Ceux-ci doivent être atteignables et quantifiables via des indicateurs pertinents,
- le budget prévisionnel de l'action sera présenté sur l'année civile à l'exception des actions liées au calendrier scolaire. Le budget sera équilibré et inclura la valorisation des ressources (financières et/ou non monétaires),

5. Dossier de demande de subvention : documents obligatoires

Les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB et du CERFA doivent être identiques

- Le **dossier cerfa** issu de Dauphin
- **Devis** descriptifs et estimatifs des achats
- Avis de situation **SIREN**
- **La fiche action** : Ce document servira aux services instructeurs à vérifier l'éligibilité au regard des objectifs des contrats de ville.
- **L'attestation sur l'honneur** (modèle sur Dauphin), signée par le représentant légal ou son délégataire (dans ce cas, joindre la délégation de signature),
- Le **RIB/IBAN**
- Le **bilan intermédiaire** des actions financées en 2020¹ si reconduction de l'action
- Le **budget prévisionnel de l'association, le bilan, le compte de résultat et le rapport du commissaire aux comptes** (le cas échéant). Ils ne seront joints qu'une fois pour l'année 2021.
- **Les statuts, la liste des dirigeants** si des modifications ont eu lieu depuis la dernière demande ou en cas de première demande.

6. Transmission de la demande en deux étapes

Etape 1 : connexion au portail Dauphin

La saisie des demandes de subvention se fait obligatoirement via le portail Dauphin auquel vous pouvez accéder à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour vous accompagner, vous pouvez :

- consulter la notice relative au dépôt en ligne des demandes de subvention(s) «politique de la ville» sur le portail Dauphin,

¹ Un modèle de bilan est disponible sur le site internet de la Préfecture de Dordogne et sur ceux des collectivités.

- consulter le guide de saisie d'une demande de subvention, à l'adresse : <https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>
- contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT en cas de difficulté technique de saisie au 09.70.81.86.94

➤ Nouveaux porteurs

Si vous déposez une demande de subvention pour la première fois, vous devez créer votre compte sur le portail Dauphin. Vous choisirez votre identifiant (adresse valide) et votre propre mot de passe. L'ouverture de ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de votre organisme.



DAUPHIN : les pièges à éviter

Non respect de ces procédures = obligation de ressaisir le dossier

LOCALISATION DU DOSSIER

Il ne s'agit pas d'indiquer le lieu où se déroule l'action mais le ou les *quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les habitants sont les bénéficiaires du projet*. Ne pas mettre le nom d'une agglomération.

BUDGET PREVISIONNEL

MILLÉSIME : **2021**
 FINANCEUR : suivre le chemin ci-dessous :
 - Produits
 - compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION »
 - Etat : taper 24, puis sélectionner dans la déroulante : **24-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

Etape 2 : envoi par messagerie de toutes les pièces

En plus du dépôt de la demande sur Dauphin, la demande **accompagnée de toutes les pièces** doit être retournée par messagerie aux adresses ci-dessous :

Pour les projets portant sur l'agglomération de Périgueux	appelaprojet-contratville@grandperigueux.fr
Pour les projets portant sur l'agglomération de Bergerac	appelaprojet@contrat-ville-bergerac-cab.fr

7. Instruction des dossiers

Chaque dossier est instruit conjointement par les différents partenaires qui vérifient l'éligibilité au regard des contrats de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation. L'avis des conseils citoyens est donné sur chaque dossier.

A l'issue de l'instruction, un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs. Chacun décide de soutenir ou non les projets.

Pour les crédits de l'État, les décisions d'accord et de refus sont prises par Monsieur le Préfet de la Dordogne, délégué départemental de l'ANCT. Cette décision de l'État ne préjuge pas du positionnement des autres financeurs.

Ceux-ci officialiseront leur soutien éventuel au sein de leurs instances légales et notifieront leurs décisions par courriers distincts.

8. Contacts utiles

Préfecture de Dordogne	Karen ACOSTA-DOLET 05 53 02 25 83	karen.acosta-dolet@dordogne.gouv.fr pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr
Sous préfecture de Bergerac	Nicole FEVRIER 05 47 24 16 20	nicole.fevrier@dordogne.gouv.fr
Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux	Hélène LASCOMBE 05 53 35 86 00	h.lascombe@grandperigueux.fr
Communauté d'agglomération Bergeracoise	Amandine ROYER Christophe CATHUS 05 53 74 59 75	c.cathus@la-cab.fr contratdeville@la-cab.fr
Ville de Périgueux	Jean GIRAUD Patrick BRUYERE 05 53 02 82 00	jean.giraud@perigueux.fr patrick.bruyere@perigueux.fr
Ville de Bergerac	Pierre GRENET Bruno GRENOUILLET 05 53 74 65 41	pgrenet@bergerac.fr bgrenouillet@bergerac.fr
Ville de Coulounieix-Chamiers	Ahdidja BONNEFOND Assetou TAJCHNER 05 53 35 57 50	a.bonnefond@coulounieix-chamiers.fr a.tajchner@coulounieix-chamiers.fr
Ville de Boulazac Isle Manoire	Marine TRIMOULET 05 53 35 59 51	secretariat.dgs@ville-boulazac.fr
Conseil départemental de la Dordogne	Anne-Marie DE MARCO Corinne AUBINEAU 05.53.02.27.09	am.de-marco@dordogne.f c.aubineau@dordogne.fr l.chaumont@dordogne.fr